

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2026

Le lundi 14 septembre 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjointes

M. MONNOT Laurent, M. ROBERT Michel, Mme EXTIER Sabrina, Mme VÉRON Sandrine, M. TAVERNIER Vincent, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen (arrivée à 20h30)

Absents excusés : M. MARCEL Thierry (procuration à E. CARIO), Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola,

Secrétaire de séance : M. Kevin DEMEZET

Date de convocation : 07/09/2026

Date de publication : 16/09/2026

Délibération 46/2026 : Gestion locative de la salle des fêtes : Fin du paiement par chèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la facturation électronique est applicable depuis le 1er septembre 2026 aux activités assujetties à TVA.

La location des salles des fêtes est une activité taxable de plein droit à la TVA. Souvent, le montant du chiffre d'affaires est inférieur au seuil de taxation de 37 500 € et la commune ne fait pas de déclaration de TVA à ce titre. Dans ce cas, elle choisit le principe de la franchise en base.

A ce jour, afin de répondre aux obligations sur la TVA, aux contraintes techniques de facturation électronique et à la mise en œuvre du plan zéro chèque, il apparaît que la gestion en régie des locations de salles ne peut pas être maintenue. Un titre de recettes devra être émis au nom de la personne à la signature du contrat de location.

De même, il ne pourra plus être demandé de chèque de caution avant la location. Pour permettre à la commune de se faire rembourser en cas de dégradation ou de nécessité de nettoyage, il convient d'indiquer cette option dans le contrat de location et de prendre une délibération qui fixe les tarifs en conséquence. Un titre sera alors émis au nom de la personne sur les dégradations constatées.

Tarif de la Salle des fêtes (Date d'effet au 1^{er} septembre 2026)

Manifestation	Association locale	Particulier plévinois	Asso ou particulier extérieur
Réunion (1)	Gratuit		70.00 €
Vin d'honneur, goûter, collation, cérémonie et/ou café d'enterrement		100.00 €	140.00 €
Journée ou soirée		140.00 €	210.00 €
2 jours consécutifs		210.00 €	390.00 €
Cours de danse, gym etc ... à l'année (1H hebdomadaire)			220.00 €

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 16/09/2026 et affichage en mairie le 16/09/2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Chauffage	50 € par jour de novembre à avril (et en cas de besoin en dehors de cette période)
Garantie dégradation	500 €
Garantie ménage	100 €

(1) Réunions diverses, séances de danses, d'entraînements musicaux ou autres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PRECISE que la commune de Plévin a retenu le principe de la franchise de base pour l'activité de location de la salle des fêtes, son chiffre d'affaires étant inférieur à 37 500 € ;
- OPTÉ pour le paiement par prélèvement pour la location de la salle des fêtes et pour la garantie en cas de dégradations et/ou de nécessité de nettoyage ;
- DECIDE de modifier le contrat de mise à disposition de la salle des fêtes en conséquence et d'y prévoir les modalités de remboursement en cas d'annulation de la location.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
 Le Maire,

